



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20220614-DEL-2022-06-42-DE
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

En exercice : 29
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 8
Absent(s) non représenté(s) : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Votants : 29
Date de convocation : 07 juin 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 juin 2022

Délibération n° DEL.2022-06-42

Contribution de la Ville au Fonds de Solidarité pour le Logement

Le 14 juin 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOIN, Maire

Présent(s) : AILLOT Sonia. BAUDOIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. BROUSSE Franck. CATON Samuel. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. LEUILLER Patricia. MANIVERT Sonia. MERCIER Martine. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : CLOSTRE Jacques à MONDON Josiane. DUPLAIX Nathalie à DESROCHES Gilles. GAUTRON Marina à LECLERC Stéphanie. GROSJEAN Yoann à PRUDENT Didier. JORO Vincent à BAUDOIN Marie-Christine. LEGER Pauline à FLEURIER-LEFORT Gaëlle. MEGHERBI Djamel à GUINET Nadège. MIGNON Brigitte à AILLOT Sonia.

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : LE PAVOUX Éric

Rapporteur : Josiane MONDON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 9 septembre 2021 passée avec le Conseil Départemental du Cher relative à la contribution financière de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement,

Considérant qu'il convient dans le cadre de cette convention, de fixer le montant de la contribution de la ville au titre de l'année 2022,

Considérant l'intérêt social de cette démarche et l'aide apportée aux germinois,

Le rapport de Josiane MONDON au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **RENOUVELLE** sa contribution annuelle au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de 3 000 Euros au titre de l'année 2022 ;
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant à venir ;
- **PRÉCISE** que ces crédits sont inscrits au budget de la ville.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire,

Éric LE PAVON



La Maire,

Marie-Christine BAUDOUIN



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :
<https://www.saintgermaindupuy.fr>